



Mairie
1 Place Albert Roy - La Rochette - 73110 Valgelon-La Rochette
Tél : 04 79 25 50 32 Fax : 04 79 25 78 26
E-mail : mairie@valgelon-la-rochette.com
www.valgelon-la-rochette.com

Objet : Occupation du domaine public

Arrêté

Mr Jean-Marc DEBAUGE, conseiller délégué en charge de l'animation culturelle et sportive de la commune de Valgelon-La Rochette (Savoie)
Vu les articles L 2212-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu l'article L 511-1 Du Code de la Sécurité Intérieure,
Vu les articles L 2122-1 et suivants, et L 2125-1 et suivants du Code Général de la Propriété des personnes publiques,
Vu le code de la Voirie Routière,
Vu la demande en date 1^{er} mars 2024 par laquelle l'Union Commerciale et Artisanale de La Rochette sollicite l'autorisation d'occuper temporairement le domaine public communal en vue d'organiser une chasse aux indices de Pâques

Considérant qu'il y a lieu de réglementer l'utilisation du domaine public, place Giabiconi à hauteur du Monument aux Morts

Arrête

Article 1^{er}

L'UCAR est autorisée à occuper le domaine public le 6 avril 2024 de 14h00 à 18h30, place Giabiconi à hauteur du Monument aux Morts dans le cadre de la chasse aux indices de Pâques.

Article 2

La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable. Elle est personnelle et incessible.

Article 3

Cette autorisation est accordée à titre gratuit.

Article 4

L'UCAR est autorisée à prendre toutes les mesures nécessaires afin de sécuriser son animation. Les enfants participants à la chasse aux indices de Pâques devront être encadrés par des adultes. Les enfants devront déambuler sur les trottoirs et traverser en sécurité sur les passages piétons.

Article 5

L'UCAR veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toute la période d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissure constatée, la Commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs de cette dernière.

Article 6

Plus généralement, l'UCAR devra respecter la salubrité, la tranquillité et l'ordre public.

Article 7

La présente autorisation est révocable à tout moment, en cas de non-respect des conditions précitées ou pour toute autre raison d'intérêt général.

Elle devra prendre toutes les mesures d'ordre et de sécurité propres à éviter que l'occupation du domaine public ne constitue une cause d'accident. Elle sera tenue d'assurer la fourniture, la mise en place, l'entretien, la dépose de cette signalisation et en gardera la responsabilité pendant toute la durée de l'occupation du domaine public.

L'information aux riverains sera communiquée par affichage 48 heures avant l'événement.

Article 8

Madame la Directrice Générale de Services, Monsieur le Commandant de brigade de la Gendarmerie de Valgelon-La Rochette, Monsieur le Chef de Centre du Centre de Secours de Valgelon-La Rochette, le service de la Police Municipale, sont chargés en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont amputation est donné à L'UCAR

Fait le 4 mars 2024



Le conseiller délégué en charge de
l'animation culturelle et sportive

Jean-Marc DEBAUGE



Délai et voies de recours :

Le présent arrêté peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication d'un recours gracieux auprès du Maire et/ou d'un recours contentieux auprès de Tribunal Administratif de Grenoble

Département : SAVOIE

République Française

Commune :



POLICE MUNICIPALE
73110 VALGELON-LA ROCHETTE

**DEMANDE D'OCCUPATION
DU DOMAINE PUBLIC**

Demandeur : Association Entreprise Particulier

NOM & PRENOM : U.C.A.R.

ADRESSE : 4 Place André Giabiron

Tél : Portable : 07 60 90 78 05 Email : unsa.commercialerochettaise@gmail.com

sollicite l'établissement d'un arrêté d'occupation du domaine public

Nature de l'occupation :

- Manifestation (indiquer le nom) : CHASSE AUX INDICES pour PÂQUES
- Epreuve sportive (indiquer le nom) :
- Déménagement
- Travaux (indiquer la nature) Echafaudage Palissade Nacelle Benne

Localisation :

N° et dénomination de la ou des voies : Place du Monument aux Morts, à côté de la fontaine
Stationnements existants Côté Paires et/ou impairs
Sens de la circulation neutralisée :

Nature des prescriptions de l'arrêté :

- Stationnement interdit et réservé :
- Restriction de circulation
- Circulation interdite

Période :

Date et heure de début : Samedi 6 Avril Date et heure de fin : 6/04/24 à 18H30
14 H

Signalisation temporaire :

- mise en place par le service voirie - Service facturé au tarif en vigueur
- mise en place par le demandeur avec ses propres moyens (pas de prêt de matériel)

Je m'engage à respecter les préconisations imposées dans l'arrêté municipal ainsi qu'à payer les droits d'occupation du domaine public tels qu'ils sont définis par délibération du Conseil Municipal. J'atteste avoir prévenu les tiers concernés sur la nature et la durée de l'intervention.

Fait à la rochette Le 1.03/2024

Signature

Après instruction de votre demande, l'autorisation vous sera délivrée sous forme d'arrêté qui devra être affiché en permanence aux vues des contrôles effectués par les services de police.